

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
APPEL A PROJETS
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL**

Imprimé à retourner avant le 1^{er} septembre
par courrier à :

Conseil départemental de l'Allier
Direction de la Culture et du Patrimoine
1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex

Ou par courriel : culture@allier.fr

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Nom de l'association :

Date de création de l'association :

Objet de l'association :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Courriel obligatoire * :

Nom et prénom du Président :

Contact (nom, prénom et fonction) :**

Date de la dernière assemblée générale de l'association :

N° d'immatriculation en Préfecture (associations)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Toute correspondance de la Mission Culture, hormis la lettre de notification de subvention, se fera par voie dématérialisée.

** Signature obligatoire page 3, si différent du président

PROJET

Nature :

Lieu (si différent du siège) :

Type de matériel ou de travaux pour lesquels la subvention est sollicitée :

**Pour connaître les modalités d'attribution du soutien à l'investissement des associations, consultez la
fiche : <http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>**

.....
.....
Descriptif du projet de travaux ou d'acquisition de l'association :
.....
.....

RECETTES TTC en €	DEPENSES TTC (en €)
Collectivités publiques :	
- Commune €	
- Com Com ou agglo €	Travaux : €
- Département €	Matériels : €
- Autres €	Autres : €
Autofinancement €	
Autres €	
TOTAL	TOTAL

Vous sollicitez une subvention pour le financement de travaux et/ou d'acquisition de matériel :
ATTENTION : aucune subvention ne peut être attribuée pour des travaux et/ou acquisitions effectués avant que la décision d'attribution de subvention ne soit notifiée. L'association peut néanmoins demander une autorisation par anticipation.

COMMUNICATION

L'association doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour tout projet ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – Copie du récépissé de déclaration/modification en préfecture
- 3 – Statuts de l'association, datés et signés
- 4 – Bilans et compte de résultat de l'année précédente
- 5 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et salariés de l'association
- 6 – Budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental
- 7 – Devis détaillés et planning prévisionnel de réalisation des acquisitions souhaitées.

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au traitement d'une aide dans le cadre du soutien à l'investissement des associations œuvrant dans le domaine culturel. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération du Conseil départemental de l'Allier n°2019-16-209 du 12 décembre 2019 «Soutien à l'investissement des associations œuvrant dans le domaine culturel ». Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'examen et à l'attribution de droits. Le Département de l'Allier est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du secteur concerné. Les données enregistrées sont conservées selon la législation en vigueur en matière d'archivage légal.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Allier - A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 1 avenue Victor Hugo- BP 1669- 03016 Moulins cedex, ou par mail à l'adresse : dpd@allier.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Personne « Contact »

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

.....
.....

atteste avoir pris connaissance que mes données personnelles (nom, prénom) ont été portées sur cette déclaration.

Le
à

Signature de la personne « contact » précédée de la mention "lu et approuvé".

Président

Je soussigné(e) (Nom, prénom, qualité)

.....
.....

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Le.....
à

Signature du président précédée de la mention "lu et approuvé".